



**Réglement**

**1<sup>eme</sup> CONCOURS  
INTERNATIONAL  
D'OPERA DE  
MARSEILLE**

**10 au 16 Octobre 2009**

  
MEMBRE  
DE LA FÉDÉRATION  
MONDIALE DES CONCOURS  
INTERNATIONAUX DE MUSIQUE

Avec le partenariat de :

**OPERA** *Cnipal*  
MARSEILLE

# ***REGLEMENT DU CONCOURS***

## ***ARTICLE I***

Le concours est ouvert aux candidats hommes et femmes nés après le 1er Septembre 1976. Aucune dispense d'âge ne sera accordée pour quelque motif que ce soit. Les Falsettistes ne sont pas acceptés.

## ***ARTICLE II***

Le Concours aura lieu du 10 au 16 Octobre 2009 à l'Opéra de Marseille avec trois séries d'épreuves ouvertes au public.

1 - Les épreuves éliminatoires : Seuls seront admis à se présenter, les candidats inscrits dont le dossier aura été accepté par le Concours International d'Opéra de Marseille.

2 - La demi-finale est ouverte aux candidats ayant satisfait à l'épreuve éliminatoire.

3 - La finale, accompagnée par l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille, est réservée aux candidats retenus à l'issue de la demi-finale.

Par ailleurs :

a) Pour participer aux épreuves éliminatoires, les chanteurs régulièrement inscrits devront assister à l'appel des candidats et au tirage au sort de l'ordre de passage, le premier jour du concours, à 10 heures, à l'Opéra. Tout candidat absent à cet appel sera considéré comme non participant au Concours. Le passage des candidats devant le Jury se fera par ordre alphabétique. Le tirage au sort déterminera la lettre par laquelle débutera cet ordre de passage. Les répétitions de l'épreuve éliminatoire se dérouleront le jour même.

b) Les candidats devront avoir les partitions originales piano-chant des sept morceaux de leur choix. Les photocopies sont interdites, les candidats ne présentant pas les partitions originales pourront être refusés.

c) Les airs d'Opéra chantés par les candidats en finale seront accompagnés par l'Orchestre et devront obligatoirement être répétés avec ce dernier. Le matériel d'orchestre sera fourni par le Concours International d'Opéra de Marseille.

d) Un pianiste accompagnateur sera mis à la disposition des candidats, à l'issue de l'appel, pour les répétitions des épreuves éliminatoires. L'ordre de répétition correspond à l'ordre d'apparition devant le Jury (par souci d'équité, aucune dérogation ne sera accordée). Une répétition se déroulera dans les mêmes conditions avant la demi-finale.

e) Seuls les pianistes-accompagnateurs du Concours International d'Opéra de Marseille sont habilités pour accompagner les candidats. Ils assureront les répétitions et les deux premières épreuves.

### ***ARTICLE III***

Chaque candidat chantera dans la langue originale, les transpositions musicales sont interdites ainsi que les transcriptions du texte en toute autre langue. Chaque concurrent devra pouvoir chanter en trois langues vivantes au moins dont obligatoirement le français.

Le Comité d'Organisation du Concours International d'Opéra de Marseille se réserve la possibilité de refuser tout programme ou tout candidat qui ne lui paraîtrait pas d'un niveau musical et vocal suffisant.

Le programme présenté par le candidat ne pourra être modifié. Les oeuvres seront chantées de mémoire. Les décisions du Comité d'Organisation sont sans appel.

L'air choisi par le candidat pour l'épreuve éliminatoire ne devra pas excéder une durée de 5 minutes. Cet air est le premier inscrit sur la liste des sept airs constituant le programme.

#### ***ARTICLE IV*** Délibérations du Jury :

Jugement des épreuves éliminatoires :

Chaque membre du Jury exprimera son jugement par un vote à main levée à un tour. Accèdent à la demi-finale, les candidats ayant obtenu la majorité des voix.

Jugement de la demi-finale :

Chaque membre du Jury exprimera son jugement par un vote à bulletin secret à un tour. Accéderont à la finale, les candidats ayant obtenu la majorité des voix.

Jugement de l'épreuve finale :

Chaque membre du Jury établit, par un vote secret, un classement des candidats par ordre de préférence. Ensuite, pour chacune des deux catégories (Femmes et Hommes), le Jury décide, par un vote secret, s'il y a lieu ou non de décerner chaque prix. Pour chaque catégorie de voix, les prix sont attribués selon l'ordre de classement.

La voix du Président sera, dans tous les cas, prépondérante pour déterminer une majorité. Pour tout litige non prévu par le présent règlement, le Jury se prononcera, en concertation avec le Bureau du Concours. Les décisions du Jury seront sans appel.

#### ***ARTICLE V***

Les candidats retenus pour la Finale recevront un diplôme de participation au concours. Les lauréats d'un précédent Concours International d'Opéra de Marseille ne peuvent se présenter à une nouvelle édition. En cas de lauréats ex-aequo, la somme récompensant ce prix sera divisée en part égale entre les récipiendaires. Il est demandé aux Membres du Jury d'assister à toutes les épreuves du Concours.

Les membres du Jury sont choisis exclusivement parmi des professionnels de notoriété internationale (Compositeurs, Chefs d'Orchestres, Directeurs d'Opéras, Chanteurs, Agents Artistiques, Critiques).

Les Personnalités Lyriques ou Personnel Artistique travaillant de manière permanente au CNIPAL ne peuvent être membres du Jury du Concours. Dans la mesure du possible, tout membre du Jury qui est le parent ou le professeur d'un des concurrents ne devrait pas voter à propos de ce candidat.

### ***ARTICLE VI***

Un droit d'inscription de 60 € est exigé pour chaque candidat s'il veut participer au Concours. Ce droit doit être obligatoirement réglé au moment de l'inscription : soit par mandat international, par virement bancaire ou par carte bancaire via le site internet pour les candidats européens et étrangers (le mandat doit inclure les frais de gestion et/ou commission), soit par chèque envoyé avec la fiche d'inscription, pour les Français. Le droit d'inscription reste acquis au Concours International d'Opéra de Marseille, même en cas d'absence du candidat, quel qu'en soit le motif.

L'inscription du candidat implique, de sa part, l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de contestation, seule la version rédigée en français fera autorité.

Les concurrents ne pourront se prévaloir d'une récompense autre que celle qu'ils auront effectivement obtenue. Les usurpations de titre seront démenties et, selon le Droit Commun, poursuivies par le Comité du Concours (Seul le Tribunal de Marseille est habilité pour tout problème litigieux).

### ***ARTICLE VII***

Si, pour une raison telle que guerre, troubles civils ou politiques, épidémies, inondations, incendies, deuil public, grèves ou coalition de tout ou partie du personnel, défaut de financement, le Concours d'Opéra devait être annulé, l'Association du Concours International d'Opéra de Marseille ne saurait être rendue, à quelque titre que ce soit, responsable vis-à-vis des Candidats, et se trouverait, de ce fait, libérée de toute charge.

## INSCRIPTIONS

Les candidats devront s'inscrire avant le 10 Septembre 2009, à l'aide de la fiche qu'ils devront découper sur la page 7.

Les demandes d'inscription doivent être adressées à :

**Association du Concours International d'Opéra de Marseille**  
49 rue Chape - 13004 MARSEILLE (FR)

**Elles doivent être impérativement accompagnées :**

**1 - d'une pièce officielle d'identité établissant l'âge, la nationalité et le domicile du candidat. Les photocopies de pièces officielles sont admises.**

**2 - d'une photo d'identité** (petit format),

**3 - d'un curriculum vitae artistique** (scolarité, récompenses, engagements, etc.),

**4 - de la liste des sept airs d'opéras choisis** (écrire lisiblement et intégralement le libellé de chaque air),

**5 - du règlement des droits d'inscription de 60 € nets des frais de transfert, commissions ou droits de virement** ou du justificatif qu'un mandat, un virement ou un règlement par carte bancaire (via le site internet) a été effectué sur le compte suivant :

IBAN : FR 7610096180630002475100152

BIC : CMCIFRPP

Domiciliation : CIC Marseille Chartreux

Titulaire : Association Concours International d'Opéra

**Aucun dossier parvenu après le 10 Septembre 2009 ne sera pris en considération. Tous les dossiers doivent être complets avant cette date.**

## PROGRAMME DES EPREUVES

Tous les candidats devront avoir à leur répertoire, au choix, sept airs d'opéras ou opéras bouffes, des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, **en trois langues vivantes différentes, dont au moins le français.**

### *Pour l'épreuve éliminatoire :*

Chaque candidat interprétera un air de son choix pris dans sa liste (durée maximale de 5 minutes).

### *Pour la demi-finale :*

Chaque candidat retenu interprétera un air imposé par le Jury et choisi parmi les six airs restants de sa liste.

### *Pour l'épreuve finale :*

Chaque candidat retenu interprétera deux airs imposés par le Jury et choisis parmi les cinq airs restants. En cas de problème de commande de matériel d'orchestre et à titre exceptionnel, le Jury pourra décider de choisir un air déjà interprété lors des épreuves précédentes.

Les candidats auront à fournir les partitions originales pour les épreuves avec piano. Le programme présenté ne pourra être modifié après l'inscription au Concours.

## RECOMPENSES

### **1 - VOIX D'HOMMES**

Premier prix : 7 500 €

Deuxième prix : 4 000 €

Troisième prix : 2 500 €

### **2 - VOIX DE FEMMES**

Premier prix : 7 500 €

Deuxième prix : 4 000 €

Troisième prix : 2 500 €

Prix du Public : 1 500 € (décerné au cours de l'épreuve finale)

Prix du Jury des Jeunes d'une valeur de 1 500 € (sous réserve de confirmation)

### **Autres Prix :**

Il pourra y avoir des prix spéciaux offerts par divers organismes et attribués par le Jury du Concours International d'Opéra.

### **Clauses spéciales :**

Un défraiement forfaitaire de 275 € sera versé aux seuls candidats ayant participé à la Finale.



# CONCOURS INTERNATIONAL D'OPERA DE MARSEILLE

## BULLETIN D'INSCRIPTION (Prière d'écrire en lettres majuscules)

Agrafer  
la photo  
d'identité

NOM : .....

Prénoms : .....

Nationalité : .....

Date et lieu de naissance : .....

Langues parlées : .....

Demeurant à : .....

.....

.....

.....

Adresse pour la correspondance (si différente du domicile) : .....

.....

.....

.....

Tél. : ..... Mobile : .....

Fax : ..... E-mail : .....

Catégorie vocale (Rayer les mentions inutiles) :

Soprano

Mezzo-soprano

Ténor

Baryton

Basse

Réservé au secrétariat du concours

A

Ch

Lv

Fi

Pg

Cf

# PROGRAMME PRESENTE :

(Inscrire le compositeur, l'oeuvre et les premières paroles de l'extrait pour les sept airs)

1 - Air choisi pour les éliminatoires : .....

.....  
.....

2 - .....

.....  
.....

3 - .....

.....  
.....

4 - .....

.....  
.....

5 - .....

.....  
.....

6 - .....

.....  
.....

7 - .....

.....  
.....

Signature :



## **RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS**

**Association du  
Concours International d'Opéra de Marseille**  
49 rue Chape  
13004 Marseille (France)

**Tél. : 33 (0) 491 18 43 19**

**Fax : 33 (0) 491 18 43 19**

**[contact@concours-opera.fr](mailto:contact@concours-opera.fr)**

**[www.concours-opera.fr](http://www.concours-opera.fr)**